



**PROCES-VERBAL**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize mars sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, M. Maurice LORENTZ,  
Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

**Absents avec procuration :** Michel HERGAT à Denis BAUR  
Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET

**Absent excusé :** ./.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de votants : 11

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



**1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

**MARS 2023**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Jeudi	23/03/2023	18 h 00	Commission Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI	Grande salle de réunion
Mardi	28/03/2023	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
Jeudi	30/03/2023	18 h 30	Commission Politique Petite enfance et affaires sociales	France services

**AVRIL 2023**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	05/04/2023	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
		17 h 30	Commission Politique Culture	Grande salle de réunion
Mardi	11/04/2023	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	
Mercredi	12/04/2023	17 h 30	Commission Politique Touristique	Grande salle de réunion
Mardi	18/04/2023	17 h 30	Bureau politique	Grande salle de réunion
Judi	20/04/2023	18 h 30	Commission Développement économique	Grande salle de réunion

### **Le Bureau communautaire prend acte.**

#### **2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 28 février 2023**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 28 février 2023.

### **Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **3. Objet : Tableau des emplois**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

##### **1. Pôle Travaux Bâtiment Urbanisme et Assainissement**

En mars 2023, il a été recruté à titre temporaire un ingénieur, pour exercer une fonction de Direction de Pôle. Il est ainsi proposé de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, un poste d'ingénieur territorial, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **2. Pôle Enfance et Social – Multi-accueil Les Lucioles**

En mai 2022, il a été recruté à titre temporaire un adjoint d'animation au sein du Pôle Enfance et Social en tant qu'agent contractuel.

L'agent donnant entière satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de la recruter sur un emploi permanent du grade d'adjoint d'animation. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, un poste d'adjoint d'animation à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **3. Pôle Enfance et Social – Multi-accueil les Lucioles**

En novembre 2022, il a été recruté à titre temporaire une auxiliaire de puériculture de classe normale au sein du Pôle Enfance et Social en tant qu'agent contractuel.

L'agent donnant entière satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de la recruter sur un emploi permanent du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

**4. Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif au dérasement d'accotement et rechargement en calcaire sur les voies de liaison du territoire de la CCCE - Campagne 2023 - 2026**

Vu les articles L. 2124-2 1°, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur les prestations de dérasement d'accotement et rechargement en calcaire sur les voies de liaison du territoire de la CCCE pour la période 2023 - 2026.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 décembre 2022 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 17 janvier 2023 à 12 h 00.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible par année civile trois fois maximum.

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum annuel de 1 666,67 € H.T. et un montant maximum annuel de 125 000 € H.T.. Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, l'accord-cadre a été attribué par la CAO à l'entreprise COLAS France, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accepter la passation de l'accord-cadre relatif au dérasement d'accotement et rechargement en calcaire sur les voies de liaison du territoire de la CCCE pour la période 2023 - 2026, avec l'entreprise COLAS France à 57152 MARLY,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **5. Objet : Voiries communautaires dans les communes de la CCCE - Entretien des espaces verts - Taille des plantations - Période 2023-2026 - 45 lots - Attribution des marchés**

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu le projet de la convention d'intervention sur VICC entre la CCCE et des communes membres, approuvé par délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2012,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur l'entretien de base des espaces verts et la taille des plantations sur voiries communautaires dans les communes membres (hormis Haute-Kontz et Contz-les-Bains pour lesquelles les travaux d'aménagement sur VICC n'ont pas encore été réalisés) pour la période 2023 - 2026.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13 décembre 2022 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 17 janvier 2023 à 12 h 00.

Les prestations sont réparties en 45 lots :

- 1 lot relatif à l'entretien de base et 1 lot relatif à la taille pour chaque Commune, soit 40 lots ;
- 1 lot relatif à l'entretien de base et 1 lot relatif à la taille pour les pistes cyclables ;
- 1 lot relatif à l'entretien de base et 1 lot relatif à la taille pour l'Espace Aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande ;
- 1 lot relatif à l'élagage.

Chacun des lots est conclu à compter de la notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible par année civile trois fois maximum.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, et au regard des choix des Communes quant à leur décision de prendre en charge ou non l'entretien de base des espaces verts et/ou la taille des plantations, ont été attribués les marchés ci-après aux entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2023 - 2026 de 3 860,80 € H.T.
- Lot 1B : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2023 - 2026 de 5 364,00 € H.T.
- Lot 5A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2023 - 2026 de 20 374,40 € H.T.

- Lot 5B : TERIDEAL-TARVEL à 57455 SEINGBOUSE pour un montant sur la période 2023 - 2026 de 4 880,00 € H.T.
- Lot 8B : TERIDEAL-TARVEL à 57455 SEINGBOUSE pour un montant sur la période 2023 - 2026 de 11 748,00 € H.T.
- Lot 11A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2023 - 2026 de 8 993,60 € H.T.
- Lot 12A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2023 - 2026 de 3 016,00 € H.T.
- Lot 12B : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2023 - 2026 de 754,00 € H.T.
- Lot 13A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2023 - 2026 de 83 100,80 € H.T.
- Lot 13B : TERIDEAL-TARVEL 57455 SEINGBOUSE pour un montant sur la période 2023 - 2026 de 40 304,00 € H.T.
- Lot 14B : TERIDEAL-TARVEL à 57455 SEINGBOUSE pour un montant sur la période 2023 - 2026 de 12 876,00 € H.T.
- Lot 15B : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2023 - 2026 de 3 854,00 € H.T.
- Lot 16A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2023 - 2026 de 13 891,20 € H.T.
- Lot 16B : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2023 - 2026 de 3 467,00 € H.T.
- Lot 19A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2023 - 2026 de 63 512,00 € H.T.
- Lot 19B : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2023 - 2026 de 30 625,00 € H.T.
- Lot 20A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2023 - 2026 de 16 548,80 € H.T.
- Lot 20B : TERIDEAL-TARVEL à 57455 SEINGBOUSE pour un montant sur la période 2023 - 2026 de 8 624,00 € H.T.
- Lot 21A : TERIDEAL-TARVEL à 57455 SEINGBOUSE pour un montant sur la période 2023 - 2026 de 9 532,00 € H.T.
- Lot 21B : TERIDEAL-TARVEL à 57455 SEINGBOUSE pour un montant sur la période 2023 - 2026 de 21 240,00 € H.T.
- Lot 22A : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2023 - 2026 de 21 312,00 € H.T.
- Lot 22B : TERIDEAL-TARVEL à 57455 SEINGBOUSE pour un montant sur la période 2023 - 2026 de 27 268,00 € H.T.
- Lot 23 : TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY pour un montant sur la période 2023 - 2026 de 42 000,00 € H.T.

Les prestations relatives aux lots non attribués feront l'objet de conventions avec les communes concernées.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accepter la passation des marchés d'entretien de base des espaces verts et de taille des plantations sur voiries communautaires dans les communes de la CCCE avec les entreprises suivantes :**
  - **Lots 1A, 1B, 5A, 11A, 12A, 12B, 13A, 15B, 16A, 16B, 19A, 19B, 20A, 22A et 23 avec TERA PAYSAGES à 57460 ARGANCY ;**
  - **Lots 5B, 8B, 13B, 14B, 20B, 21A, 21B, et 22B avec TERIDEAL-TARVEL à 57455 SEINGBOUSE.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

**6. Objet : Aire d'accueil des gens du voyage - Convention « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2)**

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 qui prévoit un transfert obligatoire de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », pour les Communautés de Communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'article L. 851-1 du Code de la Sécurité Sociale prévoyant qu'une aide dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) et déterminée en fonction, d'une part, du nombre total de places conformes et disponibles, et d'autre part de l'occupation effective de celles-ci, puisse être versée aux gestionnaires des aires d'accueil de gens du voyage,

Considérant que le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention entre l'État (Préfet) et le gestionnaire de l'infrastructure. La convention est conclue par année civile sans possibilité de prolongation par voie d'avenant. Le signataire de la convention est le gestionnaire opérationnel direct de l'aire. L'aide est versée mensuellement, à terme échu, par douzième, au gestionnaire de l'aire par la Caisse d'Allocations Familiales, sur la base de la convention conclue entre l'Etat et le gestionnaire de l'aire,

Considérant que la gestion de l'ALT2 est fondée sur un système de versement provisionnel, une phase de régularisation est donc nécessaire. Elle s'appuie sur la production par le gestionnaire de pièces justificatives et par des contrôles afférents mis en œuvre par les services de l'Etat. Cette régularisation du versement de l'aide s'effectue en « n+1 » au titre de l'année « n »,

Considérant la gestion en régie directe des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage située 1 rue des Coquelicots à Hettange-Grande,

Considérant que la Communauté de Communes peut bénéficier d'une « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2),

Considérant que le taux moyen prévisionnel d'occupation de l'aire d'accueil de Hettange-Grande est de 88 % (moyenne des deux dernières années), l'aide prévisionnelle s'élèverait, pour l'année 2023, à 29 570,26 €,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) pour l'année 2023 et de signer tous autres documents permettant la bonne exécution de cette convention,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

## **7. Objet : Acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères (BOM) électrique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGEC, qui prévoit, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'obligation du tri à la source des biodéchets, étendue à l'ensemble des producteurs de déchets en France, collectivités territoriales comprises,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs dispose d'un parc de bennes à ordures de 7 véhicules thermiques, dont l'âge moyen est de 12 ans, les premiers véhicules ayant été achetés lors de la création de la régie.

Considérant l'accroissement de la population du territoire, la construction de nouveaux lotissements et le développement des zones d'activités,

Considérant l'obligation de proposer des solutions de tri à la source des biodéchets,

Il s'avère nécessaire de repenser l'organisation des collectes dans un contexte d'enjeu environnemental,

En partenariat avec un fournisseur, la CCCE a testé l'utilisation d'une BOM électrique entre le 3 et le 12 janvier 2023 sur 8 tournées différentes.

L'autonomie s'est avérée suffisante pour réaliser chacune des tournées. La durée de charge est de l'ordre de 8 h, pouvant être réalisée entre 2 tournées 2 jours de suite, ce qui répond aux besoins du service.

Plusieurs agents ont pu s'essayer à la conduite et au ripage sur ce véhicule et les retours sont positifs ; l'absence de bruit moteur étant appréciée et permettant de meilleures conditions de travail et une meilleure communication entre les agents.

Le prix d'achat d'un tel véhicule est plus élevé que pour un véhicule thermique, de l'ordre de 415 828,89 € H.T. contre 245 000 € H.T.. En revanche, les coûts de l'énergie et de la maintenance sont inférieurs.

Selon les indications fournies par le constructeur et après analyse des données recueillies à l'issue de la période de test, il s'avère que le coût global d'un véhicule électrique pour une période de 10 ans est 15 % inférieur à celui d'un véhicule thermique. Les émissions de CO2 sont divisées par 20 avec un véhicule électrique.

Considérant que les collectivités sont dispensées de procédure formalisée de mise en concurrence pour l'achat de fournitures auprès de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics),

La CCCE a fait le choix de faire appel à cette centrale d'achat public généraliste dédiée à l'achat public, compte tenu des délais de procédures et de fabrication.

L'offre de l'UGAP résulte d'une sélection préalable sur appels d'offres conformément aux règles de la commande publique. Pour cet achat, l'UGAP dispose d'un marché avec Renault Trucks.

Considérant le devis proposé par l'UGAP pour l'achat d'une BOM électrique pour un montant de 415 728,89 € H.T. soit 498 814,92 € T.T.C.,

Considérant que l'achat d'une nouvelle BOM électrique participera en outre au renouvellement du parc de véhicules de collecte de la CCCE,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'acquiescer au prix de 415 728,89 € H.T. une Benne à Ordures Ménagères électrique auprès de l'UGAP,
- d'autoriser le Président à signer le bon de commande afférent,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

**8. Objet: Convention triennale de partenariat d'intérêt général pour le développement d'une action de diffusion de la Musique sur le territoire communautaire avec l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » - 2023-2025**

*Cette décision abroge et remplace la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 31 janvier 2023.*

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Dans le cadre de sa compétence « Culture », la Communauté de Communes de Cattenom et Environs soutient les associations locales qui œuvrent pour la création et la diffusion artistique et culturelle, pour l'accès à la culture pour le plus grand nombre et le rayonnement du territoire de Cattenom et Environs.

Elle octroie ainsi des subventions à des projets qui s'inscrivent dans les objectifs de la politique culturelle communautaire et qui répondent à des critères définis dans un règlement adopté par le Conseil communautaire en février 2010.

Le festival « Printemps musical en Pays mosellan » est devenu un rendez-vous culturel reconnu. La Communauté de Communes a apporté son soutien à cette manifestation dès sa première édition, en 2007. Ce festival permet de programmer des formes musicales qualitatives et diversifiées, tout en privilégiant une diffusion équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire. Les relations antérieures entre la CCCE et l'Association ont été fixées par conventions annuelles ou triennales.

Afin de permettre à l'Association de disposer de davantage de visibilité dans l'anticipation de la programmation des éditions futures de ce festival et afin d'acter une relation de confiance avec l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan », il est proposé d'établir une convention de 3 ans avec ladite Association.

Cette convention précise :

- Le montant maximal de subvention de la CCCE au profit de l'Association soit **108 000 €** pour l'organisation des éditions 2023, 2024 et 2025 du Festival, soit un financement annuel de 36 000 € maximum. Pour rappel, le subventionnement communautaire moyen s'élève à 34 351,54 € par an depuis 2013.
- Les modalités de versement de la subvention globale prévues par convention :  
Pour la première année, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs verse la somme de 31 000 € T.T.C. à la notification de la convention. Le solde maximal portant sur cette édition 2023, soit 5000 € sera versé à réception des éléments de bilan.

Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, la contribution financière de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget, sera versée en deux fois, soit 31 000 € T.T.C., après le vote du budget 2024, et sous réserve que l'Association ait transmis à la CCCE les éléments de bilan de l'édition 2023 du Festival. Le solde maximal portant sur cette édition, soit 5000 € sera versé à réception des éléments de bilan de la seconde édition.

Pour la troisième année d'exécution de la présente convention, la contribution financière de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget, sera versée en deux fois, soit 31 000 € T.T.C., après le vote du budget 2025, et sous réserve que l'Association ait transmis à la CCCE les éléments de bilan de l'édition 2024 du Festival. Le solde maximal, soit 5 000 € T.T.C. sera versé à réception des éléments de bilan de la troisième édition, d'un bilan global des actions menées sur les 3 années du partenariat.

En outre, cette convention précise les obligations de l'Association :

- mention du partenariat exclusif de la CCCE sur l'ensemble des supports de communication déployés par l'Association, en particulier sur les réseaux sociaux,
- propositions de programmations artistiques adressées chaque année à la CCCE au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N pour l'édition N+1,
- transmission d'un bilan (qualitatif, financier, quantitatif...) pour chaque édition du festival au plus tard le 15 mai de chaque année concernée,
- transmission à la CCCE d'un bilan consolidé global en fin de convention,
- remboursement à la CCCE des crédits qui n'auraient pas été utilisés.

Cette convention précise que la CCCE garde la maîtrise de la Communication en déployant les moyens et supports qu'elle jugera utiles et pertinents pour assurer la promotion de chaque édition du Festival.

Enfin, cette convention prévoit que la CCCE garde la maîtrise des choix définitifs des lieux de programmation de chaque concert.

Pour l'édition 2023 du Festival Printemps Musical en Pays Mosellan qui se tiendra du 11 au 26 mars et sur le thème « *Promenade en France* », l'Association a adressé une proposition de programmation qui s'établit comme suit :

Date	Heure	Contenu
Samedi 11 mars 2023	20 h 30	Concert d'ouverture à déterminer, selon l'évolution de la gestion du chœur du Festival
Dimanche 12 mars 2023	20 h 30	« <i>Le Concert Lorrain</i> ». Ensemble associé à la Cité-Musicale Metz, cette formation s'est imposée sur la scène baroque depuis sa création en 2000.
Samedi 18 mars 2023	14 h	Atelier vocal. Suite au succès de l'expérimentation lancée en 2022, il sera proposé aux choristes amateurs du territoire de préparer sous la houlette de <i>Didier GENDT</i> , quelques morceaux qui seront présentés lors du concert du soir.
	20 h 30	<i>Emanuel BEMER</i> « L'Irrésistible anthologie de la chanson française » Un duo inédit pour un hommage appuyé et théâtralisé au patrimoine de la chanson française.
Dimanche 19 mars 2023	11 h	<i>Hélène KOENIG</i> : chanteuse d'histoire ou conteuse de chansons pour le jeune public.
	16 h	<i>Coffee Potes</i> : spectacle musical tout public, avec un programme rendant hommage à Fauré, Brassens, Brel, en passant par Nougaro et Ferrat.
Samedi 25 mars 2023	20 h 30	<i>Le Quatuor de Strasbourg</i> 4 musiciens d'exception de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, pour un concert de musique de chambre autour de César FRANCK et Ernest CHAUSSON.
Dimanche 26 mars 2023	16 h	<i>Le Symphonique de Thionville</i> Composé de musiciens professionnels, pour la plupart professeurs au Conservatoire de Thionville, le répertoire de l'Orchestre aborde les symphonies, la comédie musicale, le jazz...

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 30 novembre 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de valider les termes de la convention de partenariat d'intérêt général (ci-annexée) entre la Communauté de Communes et l'Association « Chants et Musiques en Pays mosellan » pour l'organisation des éditions 2023 à 2025 du festival « Printemps musical en Pays mosellan »,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat d'intérêt général pour le développement d'une action de diffusion de la Musique sur le territoire de la CCCE,
- d'octroyer à l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » une subvention d'un montant maximal de 108 000 €, pour l'organisation des éditions 2023 à 2025 du Festival « Printemps Musical en Pays Mosellan », sous réserve du respect des conditions prévues à la convention,
- de déléguer au Président le suivi de l'exécution de la convention ainsi que le versement des acomptes et soldes annuels ultérieurs dans le respect des conditions prévues à la convention,
- de procéder au versement d'un acompte de 31 000 € au profit de l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » pour l'organisation de l'édition 2023 du Festival,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

### **9. Objet : Solde de Subvention de fonctionnement 2023 pour les associations d'intérêt communautaire – District Basket Club**

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,
- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoïne.

Vu la décision n° 30 du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2022 portant acompte sur les subventions de fonctionnement 2023 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association District Basket Club pour la saison 2022/2023,

Après étude, par la Commission « Politique Sport » réunie le 15 février 2023, du dossier de demande de subvention, la subvention 2023 d'un montant de 12 349,64 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel : 5 000,00 €
- licences : montant total : 3 355,28 €
- engagements : 722,50 €
- arbitrage : 1 171,86 €
- matériel : forfait de 500,00 €
- Subvention de filiation communautaire : 1 600,00 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 4 167,45 €, sur la subvention de fonctionnement 2023, au titre de la saison 2022-2023, il y a lieu de fixer le montant du solde à 8 182,19 €,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 15 février 2023,**

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- d'octroyer à l'association District Basket Club une subvention de 8 182,19 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2023 pour la saison sportive 2022/2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le club et à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

**10. Objet : Solde de Subvention de fonctionnement 2023 pour les associations d'intérêt communautaire - Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines**

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,
- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoïne.

Vu la décision n° 30 du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2022 portant acompte sur les subventions de fonctionnement 2023 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines pour la saison 2022/2023,

Après étude, par la Commission « Politique Sport » réunie le 15 février 2023, du dossier de demande de subvention, la subvention 2023 d'un montant de 9 530,00 € serait calculée comme suit :

- socle commun :	7 500,00 €
- licences : montant total :	1 530,00 €
- engagements :	00,00 €
- arbitrage :	00,00 €
- matériel : forfait de	500,00 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 917,50 €, sur la subvention de fonctionnement 2023, au titre de la saison 2022-2023, il y a lieu de fixer le montant du solde à 8 612,50 €,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 15 février 2023,**

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **d'octroyer à l'association Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines une subvention de 8 612,50 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2023 pour la saison sportive 2022/2023,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer la convention de partenariat avec le club et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **11. Objet : Solde de Subvention de fonctionnement 2023 pour les associations d'intérêt communautaire – Les Dauphins du Cap**

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,

- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoine.

Vu la décision n° 30 du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2022 portant acompte sur les subventions de fonctionnement 2023 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Les Dauphins du Cap pour la saison 2022/2023,

Après étude, par la Commission « Politique Sport » réunie le 15 février 2023, du dossier de demande de subvention, la subvention 2023 d'un montant de 8 205,60 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel :	2 500,00 €
- licences : montant total :	1 180,40 €
- engagements :	25,20 €
- arbitrage :	0,00 €
- matériel : forfait de	500,00 €
- frais de location de lignes d'eau :	4 000,00 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 2 766,00 € sur la subvention de fonctionnement 2023, au titre de la saison 2022-2023, il y a lieu de fixer le montant du solde à 5 439,60 €,

Considérant cet exposé

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 15 février 2023,**

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- d'octroyer à l'association Les Dauphins du Cap une subvention de 5 439,60 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2023 pour la saison sportive 2022/2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer la convention de partenariat avec le club et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **12. Objet : Solde de Subvention de fonctionnement 2023 pour les associations d'intérêt communautaire – Skate Club Lorrain**

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,
- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoïne.

Vu la décision n° 30 du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2022 portant acompte sur les subventions de fonctionnement 2023 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Skate Club Lorrain pour la saison 2022/2023,

Après étude, par la Commission « Politique Sport » réunie le 15 février 2023, du dossier de demande de subvention, la subvention 2023 d'un montant de 14 800,58 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel :	10 000,00 €
- licences : montant total :	2 135,58 €
- engagements :	2 165,00 €
- arbitrage :	0,00 €
- matériel : forfait de	500,00 €

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association sportive « Skate Club Lorrain » pour l'année 2023, lequel exclut les manifestations sportives traditionnellement pilotées par le club (Open International, Trophée de la CCCE, étapes des Championnats de France) depuis 2022 à la demande du Président du club,

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 6 507,50 € sur la subvention de fonctionnement 2023, au titre de la saison 2022-2023, il y a lieu de fixer le montant du solde à 8 293,08 €,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 15 février 2023,**

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **d'octroyer à l'association Skate Club Lorrain une subvention de 8 293,08 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2023 pour la saison sportive 2022/2023,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer la convention de partenariat avec le club et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

### **13. Objet : Solde de Subvention de fonctionnement 2023 pour les associations d'intérêt communautaire - Vélo Communautaire Hettange-Grande**

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,
- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoine.

Vu la décision n° 30 du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2022 portant acompte sur les subventions de fonctionnement 2023 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Vélo Club Hettange-Grande pour la saison 2022/2023,

Après étude, par la Commission « Politique Sport » réunie le 15 février 2023, du dossier de demande de subvention, la subvention 2023 d'un montant de 15 017,80 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel :	10 000,00 €
- licences : montant total :	1 931,80 €
- engagements :	2 283,50 €
- arbitrage :	302,50 €
- matériel : forfait de	500,00 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 7 070,00 € sur la subvention de fonctionnement 2023, au titre de la saison 2022-2023, il y a lieu de fixer le montant du solde à 7 947,80 €,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 15 février 2023,**

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- d'octroyer à l'association Vélo Communautaire Hettange-Grande une subvention de 7 947,80 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2023 pour la saison sportive 2022/2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer la convention de partenariat avec le club et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **14. Objet : Solde de Subvention de fonctionnement 2023 pour les associations d'intérêt communautaire - Volley Communautaire Hettange Sportif**

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,
- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoïne.

Vu la décision n° 30 du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2022 portant acompte sur les subventions de fonctionnement 2023 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Volley Communautaire Hettange Sportif pour la saison 2022/2023,

Après étude, par la Commission « Politique Sport » réunie le 15 février 2023, du dossier de demande de subvention, la subvention 2023 d'un montant de 7 816,82 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel :	5 000,00 €
- licences : montant total :	1 812,82 €
- engagements :	85,25 €
- arbitrage :	418,75 €
- matériel : forfait de	500,00 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 3 136,00 € sur la subvention de fonctionnement 2023, au titre de la saison 2022-2023, il y a lieu de fixer le montant du solde à 4 680,82 €,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 15 février 2023,**

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- d'octroyer à l'association Volley Communautaire Hettange Sportif une subvention de 4 680,82 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2023 pour la saison sportive 2022/2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer la convention de partenariat avec le club et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **15. Objet : Demande de subvention communautaire 2023 au titre des anniversaires : « A.S Soetrich »**

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire modifié par délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2019,

L'association sportive « A.S. Soetrich » sollicite une subvention communautaire au titre des anniversaires.

L'« A.S. Soetrich » a été créée en 1961. L'objet de cette association est la pratique du football. Elle est présidée par Monsieur Sylvain MANCINA.

Le club célébrera son 60<sup>e</sup> anniversaire les samedi 24 et dimanche 25 juin 2023 lors de « Matchs de Gala », accompagnés de diverses animations, d'un temps festif avec un feu d'artifice ainsi que la mise à l'honneur des bénévoles et des footballeurs.

L'A. S. Soetrich a adressé sa demande de subvention le 25 octobre 2022 complétée le 14 novembre 2022. Le budget prévisionnel équilibré pour un montant total de 20 000,00 €, intègre le soutien de la CCCE à hauteur de 6 000,00 €. L'A.S. Soetrich pourrait prétendre à une subvention de 6 000,00 €, calculée comme suit : 60 ans x 100 €.

Considérant que le dossier présenté par l'« A.S Soetrich » est relatif à la célébration des anniversaires des clubs du territoire communautaire,

Considérant que la demande de subvention fixée à 100,00 € par année d'existence est inférieure à 50 % du budget prévisionnel,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 15 février 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accorder une subvention de 6 000,00 € à l'association sportive « A.S. Soetrich » pour la célébration de son 60<sup>e</sup> anniversaire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

## 16. Objet : Demande de subvention d'un sportif à titre individuel - Noé METHAIS

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire modifié par délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2019,

Par courriels reçus les 4 et 20 janvier, l'association MC Moto Cross Mont Bonvillers sollicite un soutien financier pour l'enfant METHAIS Noé âgé de 8 ans, pour une subvention au titre d'un sportif individuel pour la pratique du moto-cross.

L'été 2022, Noé a participé au Championnat d'Europe MXGP, version électrique CC. Classé 12<sup>e</sup> sur une quarantaine de participants, Noé a décroché la 5<sup>e</sup> place du Championnat Belgique AMPL et se classe 8<sup>e</sup> du Grand Est et 9<sup>e</sup> du Championnat Alsace-Lorraine.

Ses objectifs 2023 sont la participation aux Championnats Grand-Est, au Championnat Belgique AMPL, et au Championnat de France Minivert 65 cc en catégorie « Poussins ».

Les dépenses présentées par le jeune pilote, pour la saison sportive 2022-2023, s'élèvent à 12 440,00 € répartis comme suit :

Achat moto	5 000,00 €
Equipement pilotes (tenues, bottes, lunettes, casque, protections)	1 950,00 €
Entretien moto	1 850,00 €
Licences (France, Belgique)	560,00 €
Déplacements (Championnat de France, Championnat Grand Est, Championnat Belge)	3 080,00 €

La CCCE est sollicitée pour apporter une aide financière de 1 500,00 €.

Les dossiers présentés par les sportifs individuels doivent être étudiés par la Commission Politique Sport, au cas par cas, et pourront être soutenus par la CCCE à condition de répondre à 4 critères cumulatifs.

Le sportif individuel doit :

- être domicilié sur le territoire communautaire,
- être licencié dans une association sportive dont le siège est présent sur le territoire communautaire,
- constituer un dossier composé de son projet sportif, des objectifs à atteindre et d'un budget prévisionnel faisant ressortir la participation sollicitée auprès de la CCCE,
- évoluer au minimum au niveau national de la discipline sportive pratiquée.

En l'espèce, Noé METHAIS est licencié au club de Mont-Bonvillers (Meurthe-et-Moselle), domicilié à Volmerange-les-Mines et le dossier est composé des pièces requises.

A ce titre, 3 critères sur 4 sont remplis, à savoir : la domiciliation sur le territoire, la présentation du dossier sportif intégrant les objectifs à atteindre et le budget prévisionnel ainsi que son niveau de pratique sportive national.

Toutefois, il n'existe pas de club sportif de moto-cross sur le territoire communautaire. C'est pourquoi la Commission propose de déroger au règlement de mise en application de la politique sportive communautaire.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 15 février 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de déclarer le dossier de demande de subvention de ce sportif recevable à titre exceptionnel et d'octroyer une subvention de 1 500,00 €, à l'association MC Moto Cross Mont Bonvillers dans laquelle est licencié le jeune Noé METHAIS.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

**17. Objet : Demande de subvention de l'Olympic Rodemack Handball Club dans le cadre des actions de soutien aux interventions en milieu scolaire : Olympic Rodemack Handball Club - « Initiation Hand à 4 à l'école »**

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire modifié par délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2019,

L'Olympic Rodemack Handball reconduit un projet ambitieux d'intervention pédagogique dans le milieu scolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

La 1<sup>e</sup> édition de cette dynamique a été initiée par le club lors de la précédente année scolaire et soutenue par la CCCE à hauteur de 5 850,00 €.

Le projet « Hand à 4 à l'école » s'articule autour de la collaboration entre un professeur des écoles et un éducateur sportif spécialiste de l'activité pour faire découvrir à l'enfant un jeu simple à comprendre et facile à appréhender. Le but est d'initier des enfants âgés de 9 à 11 ans à la pratique du handball.

L'enseignant apportera sa connaissance de la classe et des élèves, sa maîtrise pédagogique et sera le responsable des séances et de la classe. L'éducateur sportif, quant à lui, apportera sa connaissance de l'activité, de ses spécificités et de ses modes d'apprentissage. Le professeur des écoles découvrira ainsi l'activité du handball, ses règles, son fonctionnement puis, progressivement, arbitrera, encadrera puis gèrera l'activité. De la collaboration des 2 parties dépendra la réussite du projet.

A travers la pratique de cette activité, l'enseignant met en place des ateliers et animations permettant l'acquisition de la compétence générale « s'opposer individuellement et

collectivement », s'inscrivant dans le domaine « d'actions de coopération et d'opposition ». La mise en œuvre de l'activité sportive permettra à l'élève :

- d'apprendre à organiser ses actions avec ou contre d'autres en fonction des règles de rôles et de codes,
- de coopérer d'adopter des attitudes d'écoute, d'aide, de tolérance et de respect des autres pour agir ensemble ou élaborer un projet commun,
- de comprendre les notions d'équipe par la recherche d'un but commun,
- de construire des projets d'action collectifs, adaptés à ses possibilités,
- d'exercer des rôles différents complémentaires ou antagonistes (attaquant, défenseur, observateur, arbitre),
- de s'engager lucidement dans des actions progressivement plus complexes,
- de reconnaître, exprimer, contrôler ses émotions et leurs effets dans des situations diversifiées,
- d'apprécier des indices de plus en plus variés,
- d'appréhender des notions relatives à l'espace et au temps,
- d'établir des relations entre ses manières de faire et le résultat de son action,
- de prendre conscience de ses capacités, de ses ressources corporelles et affectives,
- de développer des aptitudes motrices,
- d'évaluer ses progrès,
- d'acquérir des compétences et des connaissances pour mieux connaître son corps, le respecter et le garder en forme.

Pour mener à terme son projet, l'Olympic Rodemack Handball Club sollicite une aide financière communautaire au titre de l'intervention d'un éducateur sportif diplômé, lequel est salarié de l'association sportive. Après avis favorable de l'Inspectrice de Circonscription, une convention pour la mise à disposition de l'école d'intervenants extérieurs rémunérés par l'association a été co-signée par le Directeur Académique de la Moselle et le Président de l'Olympic Rodemack Handball Club pour une année (cette dernière étant renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties).

L'Olympic Rodemack Handball Club pourrait prétendre à une subvention globale et maximale d'un montant de 6 000,00 €, calculée comme suit :  
240 heures x 25 € = 6 000,00 € pour l'intervenant salarié.

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association Olympic Rodemack Handball Club exposant les animations organisées dans le cadre des actions de soutien aux interventions en milieu scolaire pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 15 février 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer une subvention de 6 000,00 € à l'Olympic Rodemack Handball Club au titre des actions de soutien aux interventions en milieu scolaire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

**18. Objet : Demande de subvention au titre des manifestations sportives d'intérêts communautaire - Cyclo Sport Thionvillois : Tour de Moselle**

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire modifié par délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2019,

La CCCE est partenaire depuis de nombreuses années du Cyclo Sport Thionvillois pour l'organisation du Tour de Moselle. Différents circuits ont été proposés au cours des précédentes éditions. Chaque année, les communes du territoire accueillent les cyclistes et mettent en œuvre la logistique appropriée à l'organisation de cette manifestation pour le départ et l'arrivée de l'étape.

Le Cyclo Sport Thionvillois organisera le 37<sup>e</sup> Tour de Moselle du 15 au 17 septembre 2023. L'étape de la CCCE (Escherange/Contz-les-Bains sur le site du Stromberg) se déroulera le vendredi 15 septembre 2023.

Au titre du partenariat 2023, les organisateurs du Tour de Moselle sollicitent la CCCE pour une subvention d'un montant de 15 000,00 € (soit 9 000,00 € pour l'organisation de l'étape et 6 000,00 € pour le partenariat « maillot – classement GP de la Montagne »).

La subvention globale demandée par le Cyclo Sport Thionvillois de 15 000,00 € représente 17 % du budget global de 88 600,00 €.

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive est reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant que la demande de subvention est inférieure à 30 % du budget prévisionnel,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 15 février 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer une subvention globale de 15 000,00 € au Cyclo Sport Thionvillois, répartie comme suit :**
  - **9 000,00 € au titre de l'organisation de l'étape 2023 sur le territoire de la CCCE,**
  - **6 000,00 € au titre du partenariat « maillot - classement GP de la Montagne »,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **19. Objet : Don financier à l'opération collective de soutien à l'Ukraine mise en place par la Région Grand Est, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Est et GEscod**

Un an après le début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, les populations civiles de plusieurs régions ukrainiennes non occupées demeurent confrontées à une situation critique, du fait des attaques massives par les forces russes contre les réseaux électriques et d'approvisionnement en eau.

La Région Grand Est s'est engagée, comme d'autres collectivités, à venir en aide à la population ukrainienne, victime du conflit.

La Région Grand Est et la Région (*oblast*) de Kharkiv ont établi en mai 2022 un protocole d'accord au titre duquel la Région Grand Est s'engage à faciliter l'apport d'une aide humanitaire adaptée aux besoins les plus urgents de cette région frontalière de la Russie, en amont de la reconstruction.

Le don de générateurs permettant un approvisionnement énergétique autonome de villes et villages de la région de Kharkiv a été identifié comme besoin prioritaire par les autorités régionales de Kharkiv lorsque ces dernières avaient été accueillies le 12 décembre 2022 à Strasbourg. Le Parlement européen et le Comité européen des Régions ont également invité, au travers de l'initiative *Generators for hope* les collectivités territoriales à concentrer leur soutien à l'Ukraine sur l'achat de générateurs.

GEScod, réseau régional multi-acteurs pour la solidarité internationale, la Région Grand Est et la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Est ont ainsi pris l'initiative de créer un fonds temporaire pour l'achat et l'acheminement de générateurs électriques, de systèmes de traitement de l'eau et d'équipements de première nécessité au bénéfice de la région de Kharkiv.

Collectivités territoriales, entreprises et associations sont ainsi invitées, jusqu'au 30 juin 2023, à apporter un soutien financier à cette opération, à leur convenance, dès lors que leur don serait d'au moins 250 euros.

Les fonds levés donneront lieu à des engagements pour l'achat de matériels et leur acheminement à la frontière polono/ukrainienne suivis collégialement par des administrateurs et élus de GEscod, de la Région Grand Est et de la CCI Grand Est. L'Oblast de Kharkiv se portera quant à lui garant de l'acheminement des générateurs, des systèmes de traitement de l'eau et des équipements de première nécessité sur son territoire et de l'attribution aux villes et villages en ayant le plus besoin.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer un don de 2 500 € à l'opération collective de soutien à l'Ukraine auprès de « GESCOD UKRAINE KHARKIV », mise en place par la Région Grand Est, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Est et GEscod,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

**20. Objet : Action sociale - Soutien à l'association CYPHA à l'occasion du gala caritatif « HandOff »**

Le Président présente aux membres du Bureau Communautaire la sollicitation parvenue par le collectif HandOff en collaboration avec l'association TEAM EVENT SOLIDARITES de participer à une action de gala caritatif au bénéfice de l'association mosellane CYPHA. CYPHA œuvre et s'engage fortement au travers d'actions de médiation culturelle en milieu scolaire et des publics écartés de l'art ainsi que des actions humanitaires. L'association TEAM EVENT SOLIDARITES œuvre quant à elle dans le soutien des enfants hospitalisés et l'accompagnement professionnel des jeunes en difficultés d'insertion du fait de leurs handicaps et maladies.

Le soutien de la CCCE porterait sur l'acquisition d'un pack partenaire comprenant la réservation d'une table au repas de gala, du 6 avril 2023, pour un montant forfaitaire de 2 500 €.

Cette démarche est également soutenue par Florent PIETRUS et Mamedy DIAWARA qui ont parrainé la soirée des Trophées des Sports 2023 de la CCCE.

Différents temps forts viendront ponctuer cette soirée : une vente aux enchères d'objets et maillots de sportifs de renom comme O. GIROUD ou K. MBAPPE encadrée par un commissaire-priseur, un photocall pour mémoriser ce moment partagé avec différentes personnalités invitées...

Les bénéfices de cette soirée seront intégralement reversés aux associations CYPHA et TEAM EVENT SOLIDARITES.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Considérant l'organisation d'une action de gala caritatif au bénéfice de l'association CYPHA,

Considérant que la CCCE souhaite s'engager au travers de cette action caritative,

Considérant que les association CYPHA et TEAM EVENT SOLIDARITES mènent de nombreuses actions auprès des enfants défavorisés,

Considérant qu'il est proposé de devenir partenaire de cette action au travers de l'acquisition d'un pack partenaire pour un montant forfaitaire de 2 500 €,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'acquérir un pack partenaire pour l'action caritative susvisée pour un montant forfaitaire de 2 500 € auprès de l'association TEAM EVENT SOLIDARITES,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

La séance s'achève à 18 h 21.

Le Président,  
Michel PAQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Paquet', is written over a faint, light-colored rectangular background.